

Fiche 2

Quels acteurs associer pour mettre en place une SIL ?

La réalisation d'un schéma directeur de signalisation et l'implantation d'une SIL sont généralement engagées à l'initiative d'une commune ou d'une communauté de communes. Il est néanmoins important d'associer tout au long de la démarche les acteurs publics et privés qui contribueront à la prise en compte des attentes de tous les acteurs (y compris les besoins techniques) et ainsi à la bonne réalisation du projet.

1 les acteurs publics

- **Le Parc naturel régional de Lorraine**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs publics et privés pour la recherche de solutions permettant d'améliorer la signalisation des activités en conformité avec la réglementation sur la publicité extérieure, le Parc est au service des collectivités locales pour apporter son expertise et accompagner la mise en œuvre de la SIL.

- **Le conseil départemental**

Sa participation se révèle obligatoire. En tant que gestionnaire du domaine routier départemental, l'implantation de la signalisation sur ces axes nécessite en effet l'autorisation du département.

En outre, certains conseils départementaux ont réalisé des chartes relatives à la SIL qui encadrent les modalités de sa mise en œuvre. Enfin, la signalisation directionnelle comme la signalisation d'intérêt touristique et culturel, complémentaires de la SIL, relèvent de la compétence du conseil départemental, ce qui rend incontournable sa participation pour articuler ces trois catégories de signalisation.

- **La Direction Départementale des Territoires (DDT)**

La mise en place d'une SIL pourrait être associée à la dépose des dispositifs publicitaires (préenseignes notamment) qui ne sont pas en conformité avec la loi. La DDT étant en charge de l'instruction et du contrôle de la publicité extérieure dans les communes non couvertes par un Règlement Local de Publicité, son intégration dans la démarche permettra une convergence d'actions avec le cadre réglementaire.

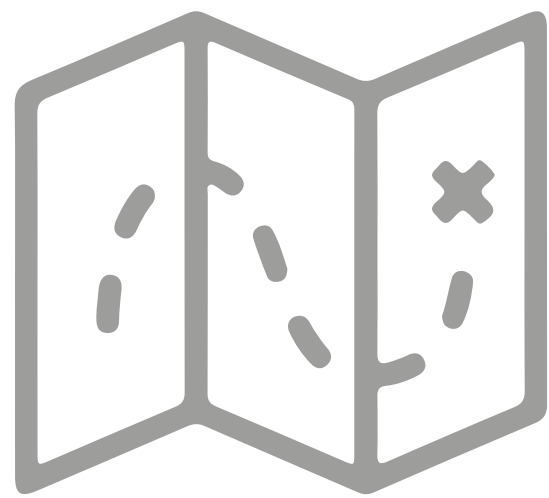
- **L'Office de Tourisme**

La SIL ayant une vocation touristique, la participation de l'Office du Tourisme est souhaitable. Elle pourra apporter de nombreuses informations sur les pôles touristiques et fournir des conseils sur les sites à signaler.

- **Les communes ou la communauté de communes**

Si la SIL est déployée au niveau communal, il est cependant pertinent d'associer la communauté de communes, qui a la compétence du développement économique.

Si la SIL est déployée au niveau intercommunal, la participation des communes concernées sera nécessaire en raison de leurs compétences en matière de gestion de la voirie, ainsi que pour leur connaissance du territoire.



2 les acteurs privés

La Signalisation d'Information Locale permet d'indiquer des sites et établissements privés, c'est pourquoi la participation des acteurs concernés par l'élaboration du projet (entreprises, indépendants, associations) s'avère nécessaire pour :

> Connaître les besoins

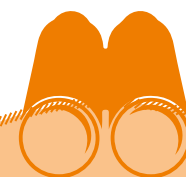
La collectivité doit identifier les besoins des acteurs privés pour adapter le projet de la SIL à leurs attentes et pour obtenir leur accord sur la signalisation des activités.

> Associer les acteurs économiques au financement des panneaux

En matière de publicité la SIL apporte un bénéfice direct aux acteurs privés, c'est pourquoi, ils peuvent être sollicités pour contribuer financièrement au coût du ou des panneaux. Solliciter une participation financière des acteurs privés se révèle aussi être un moyen efficace pour discerner les besoins réels de signalisation et par conséquent de rationaliser les dépenses de la collectivité.

> Articuler la SIL avec la réglementation de l'affichage publicitaire

La mise en place de la SIL est l'occasion de procéder à une mise en conformité de l'affichage publicitaire et d'enlever les préenseignes non réglementaires. De même, il est recommandé que toute activité privée ayant vocation à recevoir du public dispose d'une enseigne réglementaire apposée sur l'établissement. L'enseigne prend en effet le relais de la SIL pour mener le voyageur jusqu'à la destination finale.



- À noter -

La concertation avec les acteurs privés peut s'organiser selon plusieurs modalités : réunions publiques, rencontres individuelles, questionnaires...

Afin de formaliser les accords qui auront été établis avec les acteurs privés et de garantir le respect des engagements, il est recommandé de demander aux acteurs privés de signer une **lettre d'engagement** dans laquelle figureront les points d'accord.

